

Bourg St Maurice, le 6 mars 2026

Dossier suivi par Anne Laure LENOBLE
 Tel : 04 79 07 37 35
 Mail : allenoble@gbc-mountain.com

SAS CIE DES GUIDES DE CHAMONIX MT BLANC
 190 place de l'église

**APPEL DE
COTISATION**
FACTURE N° 2026-03-565612

74400 CHAMONIX MONT BLANC

Concerne : ASSOC COMPAGNIE DES GUIDES DE CHAMONIX Mesdames, Messieurs

Nous vous communiquons le montant de la cotisation d'assurance pour la nouvelle échéance :

Compagnie Contrat n°	Catégorie	Risque	Indice ou Bonus	Période
EUROP ASSISTANCE - IMPACT EVASION 58631955-000169 Echéance annuelle : 01 / 01, Préavis : 2 mois	Impact Evasion			du 01/01/2026 au 31/01/2026
La cotisation est payable dans les 10 jours suivant la date d'échéance (Art. L113.3 du Code des Assurances) par : ⇒ Virement : IBAN : FR76 3008 7334 4000 0207 1840 195 – BIC (Swift) CMCIFRPP ; merci de rappeler les réfé- rences 059976 CIE DES GUIDES DE CHAMONIX MT BLANC dans l'ordre de virement ⇒ Carte bleue , rendez-vous sur https://paiement-en- ligne.com ; Code de votre règlement :		DETAIL DE VOTRE COTISATION		
		Prime nette		8 623,98 €
		Taxes		916,69 €
		Total TTC		9 540,67 €
		Frais de gestion		0,00 €
		Frais de dossier		0,00 €
		Honoraires		0,00 €
Montant à régler : 9 540,67 €		TOTAL A REGLER		9 540,67 €

Merci de noter qu'aucune attestation de paiement n'est fournie pour les appels de cotisation valant facture. Le règlement effectué vaut preuve de paiement. Les cotisations d'assurances sont exonérées de TVA (Article 261 C2 du C.G.I.) sauf pour les garanties « assistance ». Nous vous remercions de bien vouloir effectuer votre règlement en n'omettant pas de joindre le coupon ci-dessous et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de nos salutations distinguées.

Yannick AMET

LOI CHATEL : Article L113-15-1 du Code des Assurances : Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, la date limite d'exercice par l'assuré du droit à dénonciation du contrat doit être rappelée avec chaque avis d'échéance annuelle de prime ou de cotisation. Lorsque cet avis lui est adressé moins de quinze jours avant cette date, ou lorsqu'il lui est adressé après cette date, l'assuré est informé avec cet avis qu'il dispose d'un délai de vingt jours suivant la date d'envoi de cet avis pour dénoncer la reconduction du contrat. Dans ce cas, le délai de dénonciation court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste.

LOI HAMON : Article L113-15-2 du Code des Assurances : Pour les contrats d'assurance couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles et relevant des branches définies par décret en Conseil d'Etat, l'assuré peut, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier sans frais ni pénalités les contrats et adhésions tacitement reconductibles. La résiliation prend effet un mois après que l'assureur en a reçu notification par l'assuré, par lettre ou tout autre support durable. Art. L. 211-5-1. Du Code des Assurances (véhicules terrestres à moteur) :

Tout contrat d'assurance souscrit au titre de l'article L. 211-1 mentionne la faculté pour l'assuré, en cas de dommage garanti par le contrat, de choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir. Cette information est également délivrée, dans des conditions définies par arrêté, lors de la déclaration du sinistre.

ARTICLE L113-14 : À compter du 1er juin 2023, les consommateurs sont en mesure de pouvoir résilier à tout moment les contrats d'assurance souscrits

pour le risque du particulier après la première année d'assurance. Cette faculté de résiliation à tout moment s'effectue par tous moyens à votre convenance après la première date anniversaire de l'échéance de votre contrat

LOI ALUR : La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR), applicable depuis le 26 mars 2014, impose à tous les copropriétaires occupants ou non occupants de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile. En conséquence, si vous êtes propriétaire d'un bien dans une copropriété, vous êtes tenu de l'assurer personnellement, même s'il est donné en location ou inoccupé. Si vous êtes propriétaire d'un tel bien, vérifiez que vous êtes bien assuré, sinon, contactez-nous le plus rapidement possible.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE, LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME : Vos données à caractère personnel relatives aux opérations de pré-souscription et à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements, dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre la fraude, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE : Nous respectons la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement (UE) 2016/679 en matière de sécurité et de confidentialité de vos données personnelles. A ce titre, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de leur traitement, de portabilité, d'opposition et de directives sur leur sort à votre décès, pour l'ensemble des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit sur simple demande auprès de GBC MONTAGNE par mail à informatique-liberte@gbc-mountain.com

GBC MONTAGNE : SAS au capital de 2.800.000 €. RCS Chambéry 832 805 444 - N° TVA FR51832805444. N° Orias : 17007353 www.orias.fr. Sous le contrôle de l'ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09. Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au Code des Assurances. Nous percevons des commissions, et/ou des frais de gestion et/ou des honoraires. Service réclamation : reclamations@gbc-mountain.com. Médiation (seulement si échec de la réclamation) : La Médiation de l'Assurance, Pole CSCA, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ou le.mediateur@mediation-assurance.org. Notre cabinet de

**059976 - CIE DES
GUIDES DE CHAMONIX
MT BLANC**
2026-03-565612
9 540,67 €
**Chèque à l'ordre de
GBC MONTAGNE**



SOCIETE DE COURTAGE EN ASSURANCES

Résidence le Grand Cœur – Bat. B
298 Avenue Maréchal Leclerc – CS 80023
73704 Bourg St Maurice CEDEX
Tél. : +33(0)4 79 07 05 88
diot-montagne.fr

courtage exerce ses activités selon les dispositions prévues à l'article L521-1-II-b du Code des Assurances.

Coupon à joindre à votre règlement